



ARRETE N°2024-PT-37
du 4 novembre 2024
Portant réglementation de la circulation
Chemin des Brugues

Bernard DOAT, Maire de Nohic,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée ;

Vu la demande en date du 31 octobre 2024 par laquelle la société ETPM Auch, demande autorisation de réaliser des travaux sur le chemin des Brugues à proximité du numéro 1892 pour la réalisation d'une tranchée pour pose de câble souterrain pour le compte d'Enedis ;

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour sécuriser et faciliter les travaux exécutés par les sociétés intervenantes pour le compte de l'entreprise ETPM Auch.

ARRETE

ARTICLE 1 L'entreprise ETPM Auch est autorisée à occuper le chemin des Brugues, du 5 novembre 2024 au 3 février 2025. Des panneaux d'information seront placés à chaque extrémité des travaux.

ARTICLE 2 Durant les travaux, la circulation pour les véhicules légers sera alternée manuellement, la circulation pour les poids lourds, stationnement et le dépassement seront interdits. Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes : une signalisation conforme à la réglementation en vigueur devra être mise en place pour l'intervention.

ARTICLE 3 Par dérogation aux prescriptions de l'article 2 :

- Les voies pourront être utilisées par les véhicules des entreprises effectuant les travaux ci-dessus cités ainsi que des gestionnaires de réseaux ;
- Aux véhicules des services de secours et de sécurité.

ARTICLE 4 Le chantier sera signalé conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié. La signalisation sera mise en place par les soins de l'entreprise ci-dessus désignée ; elle concerne, les travaux et la réglementation de la circulation. L'entreprise en charge des travaux devra informer les riverains au moins 48 heures avant le début de chaque chantier. L'entreprise susvisée est tenue pour seule et entièrement responsable de tous accidents causés aux tiers par suite de ces travaux. Elles devront prendre toutes précautions pour éviter, dans la mesure du possible, de salir les abords du chantier en cause, ainsi que les chaussées empruntées.

ARTICLE 5 Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et la mise en fourrière sera au frais du propriétaire.

ARTICLE 6 Le maire de Nohic, le commandant du groupement des brigades de Gendarmerie de Grisolles/Villebrumier, Le conseil départemental, le responsable des services techniques et la secrétaire générale de la mairie de Nohic sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera :

- Notifiée à l'entreprise ;
- Affichée en mairie ;
- Affichée sur le site des travaux par les soins de l'entreprise ci-dessus désignée ;
- Transmise à Madame la Présidente de la région Occitanie (direction des transports), Monsieur le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de Grisolles et Villebrumier, Monsieur le Commandant de la Caserne de Sapeurs-Pompiers de Villebrumier, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste.

ARTICLE 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou publication. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Nohic.

Fait à Nohic, le 4 novembre 2024.

Le Maire,
Bernard DOAT.



Affiché le : 5 novembre 2024
Notifié par mail le : 5 novembre 2024



 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Ministère chargé des transports	Demande d'arrêté de police de la circulation Code de la route L411-1 à L411-7 Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1 Gestionnaires des réseaux routiers	 N° 14024*01
---	--	--

Le demandeur Particulier ☐ Service public ☐ Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐ Entreprise ☒			
Nom : Etienne Prénom : Sylvain			
Dénomination : ETPM AUCH Représenté par :			
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : AUCH			
Code postal 32000 Localité : AUCH Pays : FRANCE			
Téléphone 0617551475 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :			
Courriel : ..agence.gers@etpm.fr			
Si le bénéficiaire est différent du demandeur			
Nom : ETPM AUCH Prénom : Etienne Sylvain			
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : AUCH			
Code postal 32000 Localité : AUCH Pays : FRANCE			
Téléphone 0617551475 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :			
Courriel : ..agence.gers@etpm.fr			

Localisation du site concerné par la demande			
Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°			
Hors agglomération ☒ En agglomération ☐			
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + ☐			
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Rullet,			
Code postal 82370 Localité : Nohic			

Nature et date des travaux	
Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☐ Si oui indiquer la référence :	
Description des travaux : TRANCHEES POSE DE CABLE SOUTERRAIN POUR ENEDIS	
Date prévue de début des travaux : 05/11/2024 Durée des travaux (en jours calendaires) : 90	

Réglementation souhaitée	
Durée de la réglementation (en jours calendaires) 15 Date de début de réglementation 05/11/2024	
Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐	
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☒ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐	
Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐ Fermeture à la circulation ☐	
Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐	
Circulation alternée : Par feux tricolores ☐ Manuellement ☒	
Restriction de chaussée :	
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☒ largeur de voie maintenue 2	
Suppression de voie ☐ nombre de voie(s) supprimée(s)	

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers ☐
poids lourds ☒

Stationner

véhicules légers ☒
poids lourds ☒

Dépasser

véhicules légers ☒
poids lourds ☒

Vitesse limitée à : 50 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

ALTERNAT PAR PANNEAUX

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur ☒ Une entreprise spécialité ☐

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone : Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêt est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} ☐ Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} ☒ Schéma de signalisation ☒

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème} ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

Fait à : AUCH

Le :31/10/2024

Nom : ETIENNE Prénom : Sylvain Qualité :

CF22

Circulation alternée
Route à 2 voies





Type de formulaire : DA
Référence chantier : DF26/050972

Emplacement du chantier: Rullet, 82370 Nohic
Début du chantier : 05/11/2024 Durée: 90 jours



Liste des envois effectués

Téléconsultation	Destinataire	Contact	Suivi	Réponse	Commentaire et éléments de réponse	Nature et type de réseau
Numéro : 2024103199128S	MAIRIE DE NOHIC 216 RUE DE LA REPUBLIQUE 82370 NOHIC	Fax: 0563680667 Tel: 0563680072 Email: mairie@nohic.fr	Envoyé par: Mail Envoi: le			non-sensible I



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">1.431726 43.870116 1.4301 43.870615 1.429725 43.870054 1.431414 43.869494 1.431726 43.870116</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>

Légende des réseaux :



(HC) canalisations hydrocarbures liquides



(PC) canalisations produits chimiques liquides ou gazeux



(GAZ) canalisations gaz combustibles



(CU) reseaux de chaleur ou de froid



(EL) lignes electriques et eclaireage public hors tbt



(TR) installations de transport guide



(DE) canalisations de transport de dechets



(TL) communications electroniques et lignes electriques eclaireage tbt



(EA) canalisations eau potable



(EU) canalisations eaux usees ou assainissement



(A) autre



(DI) digues prevention inondations submersions



(M) mairie



(CR) conseil regional



(PM) police municipale

(I) inconnu



(MR) multi reseaux